

L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Présentation des Aides aux Projets Vacances de l'ANCV

L'Aide aux Projets Vacances (APV) est une aide à la personne versée sous forme de Chèques-Vacances. Elle permet le départ en vacances de personnes jamais ou peu parties qui ne pourraient concrétiser leur départ sans cette aide :

- Familles fragilisées,
- Jeunes de 16 à 25 ans et adultes isolés,
- Personnes handicapées ou gravement malades ainsi que leurs aidants familiaux,
- Personnes âgées, dans le cadre de projets collectifs intégrant une minorité de seniors, et dont les objectifs du projet intègrent des enjeux de mixité intergénérationnelle,
- Elèves des établissements des premier et deuxième degrés d'éducation prioritaires dans le cadre des départs en classes transplantées,

Le programme des Aides aux Projets Vacances a pour objectif l'inclusion de publics fragiles en utilisant le départ en vacances comme support d'accompagnement social en partenariat avec des acteurs de terrain. Il s'appuie, sur un réseau de partenaires : associations, organismes sociaux et services de l'Etat qui, par leur savoir-faire et leur proximité avec les publics bénéficiaires, sont les mieux à même de mettre en œuvre ce dispositif.

Outre l'aide financière qu'elle apporte, l'ANCV met son expertise en termes d'ingénierie sociale à la disposition de ses partenaires, à qui elle délègue la maîtrise d'ouvrage des dispositifs d'aide. Ceux-ci assurent ainsi, depuis leurs services centraux, le pilotage, la gestion et la coordination de leurs dispositifs, en s'appuyant sur leurs structures de terrain qui assurent l'accompagnement au départ des personnes.

En Juin 2011, le Conseil d'Administration a souhaité inscrire les interventions de l'Agence sur le champ des aides à la personne dans quatre orientations prioritaires valorisant ainsi le rôle et la contribution des vacances dans :

- La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées
- L'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion
- L'insertion des publics issus des territoires fragiles
- **L'inclusion des personnes en situation de handicap**

Le champ couvert par la notion de handicap

Dans le cadre de cette orientation prioritaire, l'Agence entend soutenir toute personne en situation de handicap, quel que soit son handicap : moteur, mental, psychique, visuel, auditif, cognitif... mais aussi plus largement, toute personne en situation de maladie, dont les problématiques et les enjeux liés au départ en vacances sont similaires.

Ainsi seront aidées aussi bien les personnes vivant en établissements médico-sociaux ou celles vivant à domicile, mais également les accompagnants familiaux souhaitant partir en vacances avec une personne en situation de handicap ou leurs aidants souhaitant partir seule dans le cadre d'un séjour de répit

Une attention particulière est aussi portée au départ de familles dont l'un des membres est en situation de handicap.

Pourquoi soutenir les vacances des personnes en situation de handicap ?

En référence à la loi de février 2005, les vacances permettent l'exercice de la pleine citoyenneté ; elles font référence à l'égalité des chances, au droit à la compensation ; elles touchent la notion d'accessibilité universelle.

Aux freins au départ habituels s'ajoutent, pour les personnes handicapées, des freins spécifiques : accessibilité des sites d'hébergement, de loisirs, de restauration, des modes de transport ; besoin d'accompagnement spécifique, parfois médicalisé, besoin d'adaptation de certaines activités...

A ce titre, l'accès aux vacances des personnes en situations de handicap recouvre des enjeux nets de lutte contre les exclusions.

Pour des personnes en situation d'isolement ou d'éloignement de leurs proches, les vacances peuvent constituer des temps précieux car propices à la reconstitution / consolidation de liens, familiaux ou sociaux.

Le temps des vacances offre aussi un moment de répit face au handicap ou à la maladie, pour les personnes concernées, mais aussi pour leurs proches.

Elles contribuent également à changer plus globalement le regard des valides sur le handicap, aussi bien pour les enfants lors des colonies de vacances en intégration que pour les séjours d'adultes en milieu ordinaire. Ainsi, les vacances constituent un espace de participation à la vie sociale.

Elles s'inscrivent par ailleurs pleinement dans la réalisation du projet de vie de la personne malade ou en situation de handicap.

La préparation d'un projet de vacances offre un cadre propice à la mobilisation dans un projet hédoniste, nourrissant l'estime de soi.

Pour quels types de projets de vacances ces aides sont-elles attribuées ?

Sont éligibles aux APV, **les projets** répondant aux critères **cumulatifs** suivants :

- projets de vacances individuels ou collectifs, autonomes ou accompagnés (l'APV étant une aide à la personne, même dans le cas de projets collectifs, c'est la demande de chacun des participants qui est étudiée individuellement)

- projets d'une durée de 4 à 20 nuitées consécutives hors du domicile principal

Les projets dont la durée est inférieure ou supérieure à ce nombre de jours, pour des enjeux sociaux ou médico-sociaux, pourront, sur sollicitation motivée transmise à la tête de réseau être étudiés.

Les séjours d'une durée d'une nuitée au moins et les sorties à la journée sont admis si cette durée est motivée par les caractéristiques particulières du public aidé ou par l'existence d'une situation exceptionnelle ;

- projets bénéficiant de l'implication financière des participants, dans la mesure des moyens de chacun (pas de gratuité),

- projets ayant sollicité le cofinancement d'au moins un autre bailleur, voire d'une participation de l'organisme porteur du projet sur ses fonds propres,

- projets dont le coût par jour et par personne est plafonné à :

- 100 € pour les personnes valides (accompagnants salariés ou bénévoles, familles...)
- **150 € pour les personnes en situation de handicap**

Par dérogation aux conditions générales du programme, ce montant n'est pas applicable à certains séjours adaptés, en l'occurrence ceux destinés aux personnes les moins autonomes, qui nécessitent un accompagnement lourd comportant la continuité des soins, le matériel adapté et la présence indispensable d'une tierce personne

- projets dont la part demandée à l'Agence est plafonnée à 45 % du coût total du séjour dans la limite de 550 euros pour les personnes en situation de handicap, et 30% du coût total du séjour dans la limite de 250 euros pour les valides.

- projets non initiés au moment de leur instruction,

- projets qui garantissent une utilisation des Chèques-Vacances conforme à leurs règles d'utilisation.

Les APV ne peuvent être attribuées qu'une seule fois par an et par personne pour un seul séjour

Cette aide ne peut pas être associée à un autre programme d'aide de l'Agence (BSV, Séniors en Vacances...)

A quel type de public ces aides s'adressent-elles au niveau de l'ALEFPA ?

Sont éligibles :

- les familles fragilisées partant en séjour avec la personne en situation de handicap dont elles ont la charge ;
- les jeunes en situation de handicap ou en MECS de 16 à 25 ans au moment du séjour ;
- les personnes âgées en situation de handicap;
- les adultes en situation de handicap ou gravement malades
- les aidants,

qui ne sont jamais ou sont peu partis en vacances et dont la situation socio-économique ou médico-sociale correspond aux orientations prioritaires (insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion, insertion des publics fragiles issus des territoires en difficulté, développement de l'autonomie des jeunes adultes, prévention de la perte d'autonomie et maintien du lien social des personnes âgées, inclusion des personnes handicapées).

Sont éligibles aussi les accompagnateurs des séjours (bénévoles ou salariés).

Les bénéficiaires doivent attester d'une situation socio-économique et médico-sociale relevant des orientations prioritaires définies par l'Agence :

Les ressources du bénéficiaire, hors accompagnateurs, doivent être inférieures au montant fixé sur la base du quotient familial ou du revenu fiscal de référence : *quotient familial au sens de la caisse d'allocations familiales < 900 €*

Lorsque le bénéficiaire n'est pas allocataire de la caisse d'allocations familiales, ne pas dépasser les plafonds suivants

- *revenu net imposable:*

Nombre de parts	1	1.5	2	2.5	3	3.5	4	4.5	5	5.5	6
REVENU IMPOSABLE											
Personne seule	14961	20002	25044	30085	35127	40168	45210	50251	55293	60334	65376
Couple marié ou pacsé	-	-	28235	33276	38318	43359	48401	53442	58484	63525	68567

- *revenu fiscal de référence :*

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	½ part supplémentaire
Revenu fiscal de référence	19 440	24 300	29 160	34 020	38 880	43 740	48 600	53 460	4 860

Par ailleurs, **le dispositif dédié aux usagers d'ESAT, actuellement géré et cofinancé par le CCAH, constituera le cadre unique d'intervention de l'ANCV pour cette population, à titre exceptionnel, les usagers d'ESAT pourraient être soutenus par l'ALEFPA sur sollicitation motivée transmise à la tête de réseau.**

Définition des aidants familiaux :

Sont considérés comme aidants dans le cadre des APV, les aidants **familiaux** qui accompagnent au quotidien la personne handicapée ou malade (parents, conjoints, enfants, fratrie).

Ils peuvent partir :

- soit seuls sur un séjour de répit avec un départ simultané de la personne aidée ou sur un séjour différent ;
- soit pour accompagner la personne aidée sur le même séjour.

Les « aidants professionnels » seront considérés comme des accompagnateurs.

Les accompagnateurs :

Ce sont des personnes qui **accompagnent sur le lieu de séjour**, les bénéficiaires des Aides aux projets vacances et qui permettent d'assurer la continuité de l'accompagnement socio-éducatif ou médico-social sur ce temps là (à différencier des accompagnateurs prévus dans le coût du séjour dans le cas d'un séjour adapté).

Contrairement aux aidants dont le départ constitue un objectif en tant que tel pour l'Agence, le soutien des accompagnateurs constitue un « moyen » permettant le départ des personnes en situation de handicap / malades. Ils peuvent donc bénéficier d'une aide financière mais ne sont pas considérés comme des bénéficiaires.

Ils peuvent être bénévoles ou salariés (ex : animateurs, éducateurs, aidants professionnels, etc...).

Afin de justifier des critères d'éligibilité, quelles pièces sont-elles nécessaires ?

Les critères (bénéficiaires) sont d'ordre socio-économiques (seuils économiques), ou médico-sociaux. Dans ce cadre, les bénéficiaires doivent attester de revenus modestes et/ou d'une situation sociale ou médico-sociale fragile en fournissant des pièces justificatives (Avis d'imposition, attestation CAF). Pour compléter ces critères permettant d'attester des revenus modestes, des critères sociaux et médico-sociaux cumulatifs ou, de façon dérogatoire, alternatifs aux critères économiques peuvent caractériser une situation sociale ou médico-sociale fragile.

Les pièces justificatives liées à la situation de handicap sont les suivantes :

Photocopie carte d'invalidité ou autre attestation PH (notification MDPH, AAH, AEEH, COTOREP).

Pour les jeunes de MECS, en l'absence de justificatifs de ressources du fait d'une rupture avec la famille, une attestation du directeur (trice) de la structure devra être fournie.

Le programme Aide aux projets vacances a pour objectif l'inclusion de publics fragiles en utilisant le départ en vacances comme support d'accompagnement social en partenariat avec des acteurs de terrain.